



PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

PREFECTURE DU CALVADOS

SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

Bureau du Cabinet et de la Sécurité Civile

Affaire suivie par Mlle Christine GATINET

Tel : 02.35.13.34.04

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRETE

**Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Le Préfet de la Région de Basse-Normandie
Préfet du Calvados**

**OBJET : Comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques
de la zone industrialo-portuaire du Havre**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 125 – 2 introduit par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 12 Juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1993 portant création du plan particulier d'intervention de la zone industrialo-portuaire du Havre et mis à jour le 18 février 2000,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 16 et 30 mars 2004 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ;

ARRENT

Article 1^{er} :

Il est créé un comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques (CLIC) du bassin industriel correspondant au Plan Particulier d'Intervention de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Titre I – Composition

Article 2 :

Le comité est coprésidé par le Préfet du département de la Seine-Maritime et le Préfet du département du Calvados ou leurs représentants pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est composé de trente membres titulaires et de membres associés répartis en cinq collèges dont les effectifs sont équilibrés. Les membres sont nommés par arrêté interpréfectoral pour une durée de trois ans renouvelable.

Collège « Administration »

6 membres titulaires :

- le directeur du SIRACED-PC du département de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le directeur du SIDPC du département du Calvados,
- le directeur du SDIS de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le directeur régional de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie ou son représentant,
- le directeur régional et départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le directeur départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du département de la Seine-Maritime ou son représentant,

1 membre associé (sans droit de vote) :

- le directeur du SDIS du Calvados ou son représentant .

Collège « Collectivités territoriales »

6 membres titulaires :

- le maire du HAVRE ou son représentant ,
- le maire de GONFREVILLE l'ORCHER ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Pays de HONFLEUR ou son représentant,
- le maire de ROGERVILLE (titulaire) ou le maire d'HARFLEUR (suppléant)
- le maire d'OULDALLE (titulaire) ou le maire de SAINT-VIGOR-d'YMONVILLE (suppléant)
- le maire de SANDOUVILLE (titulaire) ou le maire SAINT-MARTIN-du-MANOIR (suppléant)

Collège « Exploitants »

6 membres titulaires :

Les directeurs des usines

- ERAMET
- CHEVRON ORONITE SA
- COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
- ATOFINA
- TOTAL
- HISPANO SUIZA

6 membres suppléants :

Les directeurs des usines

- ELIOKEM
- LUBRIZOL France
- MILLENIUM ORGANICS CHEMICALS
- YARA
- CARE
- RENAULT

3 membres associés (sans droit de vote) :

- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- le directeur du Port Autonome du Havre ou son représentant,
- le président de l'Union Maritime et Portuaire (UMEP).

Collège « Riverains »

6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- la Présidente de l'Association Ecologie Pour Le Havre ou son suppléant,
- le Président de l'Association Eco-Choix ou son suppléant,
- le Président de l'association ESTUAIRE SUD ou son suppléant,
- le Président du Comité du Quartier des Neiges de Défense et de Protection de l'Environnement ou son suppléant,
- le Président de l'Union sociale pour l'habitat secteur LE HAVRE ou son suppléant,
- le Président de la FCPE de la région havraise ou le Président de la PEEP de la région havraise, suppléant,

2 membres associés (sans droit de vote) :

- Le Président de la Maison de l'Estuaire ou son représentant
- Le Président de l'Office des Risques Majeurs et de l'Estuaire de la Seine (O.R.M.E.S) ou son représentant

Collège « Salariés »

6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- M. BACHELET Daniel (CGT-ATOFINA - Gonfreville), titulaire
ou M.PICOT Jean-Luc (CGT-CIM), suppléant
- M. LECAT Serge (CGT-TOTAL – Gonfreville) titulaire
ou M. SERY Joël (CGT-HYDRO AGRI FRANCE – Gonfreville), suppléant
- M. MARCAGGI José (CGT-CHEVRON ORONITE – Gonfreville) titulaire
ou M. DEMEILLERS Jean-Michel (CGT-SIGALNOR – Gonfreville) suppléant

-M. BOURGUIGNON François (CFE-CGC-Union Locale du Havre) *titulaire*
ou M. GUILLET Xavier (CFE-CGC Union Locale du Havre) *suppléant*

-M. DELPECHES Thierry (CFDT-ATOFINA – Gonfreville) *titulaire*
ou M. BARBEY Pascal (CFDT – Union interprofessionnelle de Secteur du Havre) *suppléant*

-M. DOUESNARD Michel (CFTC Union Industrielle des Industries Chimiques de Haute-Normandie)
titulaire
ou M. LAINE Stéphane (CFTC-CHEVRON ORONITE- Secrétaire Général départemental de la
branche chimie) *suppléant*

Titre II – Fonctionnement

Article 3 :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, et le cas échéant de traiter des préoccupations soulevées par les membres, en vue de prévenir les dangers et les inconvénients que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- Le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L 515-22 du code de l'environnement, cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- Le comité est destinataire des rapports d'évaluation prévu par l'article L 515-26 du code de l'environnement,
- Le comité est informé par les exploitants des éléments contenus dans les bilans décrits à l'article 6.
Les exploitants justifient le contenu de leur bilan,
- Le comité est informé le plus en amont possible par les pétitionnaires des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine des risques,
- Le comité est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n° 77 – 133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments des dossiers d'autorisation,
- Le comité peut émettre des observations sur les plans d'urgence et les exercices relatifs à ces plans d'urgence ; le cas échéant, des représentants du comité sont associés en tant qu'observateurs à la préparation et à l'exécution de ces exercices,
- Le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- Le comité reçoit des informations sur les incidents ou accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.
- Le comité est destinataire des projets d'urbanisme des collectivités locales.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n°90-918 du 11/10/1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Article 4 :

Le comité met au moins une fois par an à la disposition du public par les moyens les plus appropriés un bilan de ses actions et de ses orientations à venir.

Article 5 :

Le comité se réunit, au moins une fois par an, et, autant que de besoin, sur convocation de ses coprésidents. Le comité doit être réuni si la majorité absolue des membres titulaires en fait la demande motivée.

La convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité, sauf cas exceptionnel.

Les membres associés et les suppléants sont invités à toutes les réunions.

Les présidents ou chaque collègue peuvent inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, à la demande des collègues.

Article 6 :

Chaque exploitant d'une installation à l'origine du risque adresse annuellement au secrétariat du comité, un bilan qui comprend en particulier :

- Les actions réalisées pour la prévention des risques et des pollutions et leur coût,
- Le bilan du système de gestion de la sécurité tel que prévu dans l'article 7 de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs,
- Les comptes-rendus des incidents significatifs et accidents de l'installation selon l'article 6 de l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 susmentionné et des exercices d'alerte intervenus,
- Le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et des nuisances environnementales et les coûts associés,
- Les références des nouvelles décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement, Livre V Titre 1^{er}.

Le comité fixe la date et la forme sous lesquelles les exploitants lui adressent ce bilan.

Article 7 :

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, avec le concours de la Sous-Préfecture du Havre.

Un bureau restreint est institué, chargé d'appuyer le secrétariat du comité en vue de préparer et organiser les travaux du CLIC.

Des groupes thématiques pourront être constitués.

Les travaux du comité seront régulièrement rapportés devant la commission « Risques » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine (SPPPI) chargée de coordonner et d'appuyer l'action des différents CLIC en Haute-Normandie.

Article 8 :

Le présent arrêté sera actualisé à la suite de la publication du décret relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Sous-Préfet du Havre, le Sous-Préfet de Lisieux, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, le Directeur Régional et départemental de l'Équipement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, les Maires du Havre, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Oudalle, Sandouville, Rogerville, Saint-Vigor d'Ymonville, Saint-Martin du Manoir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Seine-Maritime et du Calvados et adressé à chacun des membres du comité.

ROUEN, le 26 JAN. 2005

Le Préfet,



Daniel CADOUX

CAEN, le 26 JAN. 2005

Le Préfet,



Cyrille SCHOTT